



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

31/2025 – APPROBATION DU PV DU 07/02/2025

Le conseil municipal, après relecture, approuve à l'unanimité le PV du conseil municipal du 07/02/2025 et le signe.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET

Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excuses : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excuses : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

35/2025 FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 10 Septembre 2021 du Conseil Municipal de Broye les Loups et Verfontaine approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

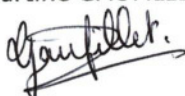
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Broye les Loups et Verfontaine décident :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

36/2025 TAXES LOCALES 2025

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,72 %

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excuses : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excuses : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

37/2025 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La

participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'Article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,



Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le *Conseil municipal* :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET

Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

38/2025 CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Broye les Loups et Verfontaine souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église ;

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ;

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération ;

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville de Broye les Loups et Verfontaine dans la mise en place et la gestion de la souscription publique ;

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

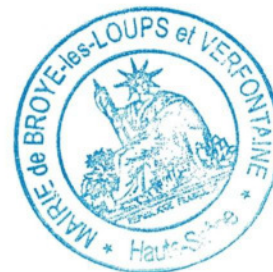


- Approuve la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de réfection de la toiture de l'église,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET

Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

39/2025 DELIBERATION SUR LES FOSSES NON EXISTANTS

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a des fossés non existants sur le territoire de la commune de Broye les Loups et Verfontaine par rapport à la cartographie des cours d'eau de l'arrêté préfectoral n°70-2025-02-26-00005.

Un courrier sera envoyé au service de l'eau de la DDT pour leur demander s'ils souhaitent se déplacer sur site pour constater que ces fossés n'existent pas alors qu'ils sont répertoriés sur leur carte ou s'ils souhaitent qu'un huissier vienne le constater sur place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

40/2025 DELIBERATION POUR L'ANTENNE RELAIS AVEC VALOCIME

Le Maire demande aux membres du conseil municipal leur position concernant le devenir de l'antenne relais en partenariat avec VALOCIME.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de laisser le soin de statuer sur ce point au prochain conseil municipal qui sera élu en 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET

Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

41/2025 DELIBERATION APPROUVANT LE DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire présente le devis de l'Entreprise BONNOTTE Fabien pour le nettoyage du monument aux Morts :

- Montant du devis : 2 357,38 € HT soit 2 357.38 € TTC (pas de TVA).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le devis présenté et autorisent le Maire à le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Souvenir Français afin d'obtenir un financement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

42/2025 DELIBERATION POUR LE BUDGET 2026

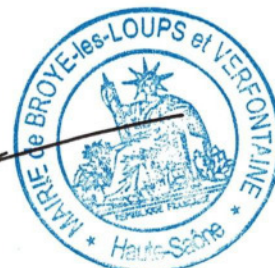
Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident que le budget 2026 sera réalisé, approuvé et voté avant les élections municipales de 2026. Il appartiendra à l'ancien conseil municipal de prendre les décisions s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 06 Mars 2025

Date d'affichage : 06 Mars 2025

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. CHAMBON Jean-Noël

43/2025 SUBVENTION AUTREY SANTE

Suite au courrier de demande de subvention reçu de la part d'AUTREYSANTE, le conseil municipal après en avoir délibéré été à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 50 € pour l'année 2025.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET

Le Maire,
Alain NICOLLE